

CHARTRE DU CLUB



23/08/2022

CHARTRE DE LA SECTION BASKET BALL



Pourquoi une telle charte ?

Pour adopter une démarche sportive et pour rendre agréable la vie au sein de ton club.

INTRODUCTION

Application de la charte de la section

La présente charte est applicable à tous les licenciés de l'Union Sportive de Saint Jacques sur Darnétal (USSJ) à compter de la date de signature du formulaire de licence.

Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, sont censés en avoir pris connaissance.

La présente charte est disponible en permanence à la salle omnisports de la section et chaque entraîneur de la section en aura un exemplaire. De plus, elle est également consultable sur le site Internet de la section : <http://ussj-omnisport.fr> (section basket ball).

Responsabilité

Aucun membre de la section n'est compétent pour prendre des décisions, mettre en place des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres de la section.

Seuls les membres du Conseil d'Administration élus sont habilités à prendre des décisions ou réaliser des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres de la section. Cependant, les différents responsables de commissions peuvent mettre en place des actions dans le cadre de leurs fonctions. Ces dernières devront toutefois être validées par le Conseil d'Administration de la section avant d'être mises en place.

IMAGE DE LA SECTION

L'USSJ Basket souhaite donner une image positive de la section.

Pour cela, il est nécessaire que tous les licenciés représentent dignement le club sur et en dehors du terrain. Ainsi toutes les personnes signant le formulaire de licence au club s'engagent à respecter les règles de vie énoncées dans la présente charte.

Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis de la section qu'il soit entraîneur, joueur, membre du Conseil d'Administration, arbitre ou Officiel de Table de Marque (OTM).

Tout acte d'un licencié allant à l'encontre de la charte fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la section. Ces sanctions seront prises par la Commission disciplinaire.

CHARTRE DE LA SECTION BASKET BALL



DROITS ET DEVOIRS

JOUEURS

Pour pouvoir s'entraîner et jouer avec une équipe de la section, tout joueur doit être licencié au club et à jour de cotisation au premier match sous peine de se voir refuser l'accès à la salle. A ce titre des facilités de paiement sont possibles. (cf : Formulaire de demande de licence).

Le joueur licencié à USSJ BASKET s'engage à :

Respecter

- L'ensemble des membres de la section, du public,
- Son entraîneur,
- Les arbitres, les O.T.M et les adversaires,
- Le matériel et les installations à domicile comme à l'extérieur,
- Les horaires des matchs, des entraînements,
- Les consignes de son entraîneur,
- La tenue et les couleurs de la section lors des rencontres.

Participer

- A tous les matchs de son équipe (sauf cas exceptionnel et en accord avec son entraîneur). En effet un forfait se traduit par une amende pour la section, trois forfaits conduisent au forfait général de l'équipe plus une amende et des points de pénalité pour les équipes seniors.

Avoir un comportement de sportif

- En participant à l'ensemble de ses entraînements,
- En prévenant son entraîneur en cas de retard ou d'absence pour un entraînement et pour un match,
- En faisant passer l'intérêt de l'équipe avant son propre intérêt.

ENTRAINEUR

- Lors de son engagement, un entraîneur accepte de tout mettre en œuvre pour que le projet sportif de la section mis en place par le Directeur Technique puisse aboutir,
- Il doit respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle des sports,
- C'est le garant du respect de la charte USSJ BASKET par les joueurs de l'équipe dont il a la charge,
- Il doit être présent durant les manifestations organisées par le club et se met à disposition de la section pour aider à leur bon déroulement.

CHARTRE DE LA SECTION BASKET BALL



ACCOMPAGNATEUR (licenciés ou non)

Dans le cadre du projet de formation de nos jeunes, il est demandé aux accompagnateurs de nos équipes de :

- Se comporter en bon supporter tant envers les supporters adverses, équipes adverses, arbitres ...,
- Respecter l'ensemble des membres de l'USSJ BASKET,
- Ne pas intervenir dans la gestion sportive (choix de l'entraîneur...),
- Contribuer ainsi à la bonne image de la section.

PARENTS DE JEUNES JOUEURS

Il est rappelé :

- De s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant dans la salle,
- De respecter les choix sportifs de l'entraîneur.

Il est interdit de pénétrer :

- Dans les vestiaires avant, pendant et après un match ou un entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur,
- Sur le terrain pendant le déroulement d'un entraînement ou d'un match.

En cas de problèmes, sportif ou extra-sportif, il est vivement conseillé de régler ce litige avec l'entraîneur de votre enfant ou avec le Directeur Technique de la section.

ARBITRES/OTM

Les arbitres et OTM officiants pour le club sont également tenus de respecter la charte de l'USSJ BASKET sous peine de se voir sanctionnés au même titre qu'un joueur.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Objectifs des sanctions disciplinaires

Il est nécessaire dans un club d'avoir des règles afin de faciliter la vie de tous. Ces règles doivent être respectées par tous les licenciés de la section. La charte USSJ BASKET a pour but de fixer ces règles afin que le club puisse se développer en toute harmonie et pour le bien de tous. De plus on se référera au règlement intérieur de la section.

Les différentes sanctions disciplinaires

De ce fait, tout acte d'un licencié de la section allant à l'encontre de la charte USSJ BASKET fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la section. En cas de manquement aux règles :

- Sportives sur le terrain (Faute technique – Comportement – Retards – Absence ...)
- De comportement général portant préjudice à l'image de l'USSJ BASKET

CHARTRE DE LA SECTION BASKET BALL



Faute technique et/ou disqualifiante

Dès la 1^{ère} faute, le joueur ou l'entraîneur devra s'acquitter d'un travail d'intérêt général.

Dès la 2^{ème} faute par le même joueur ou entraîneur, celui-ci devra s'acquitter du paiement de cette amende quelle que soit le motif de cette dernière. Tant que l'amende ne sera pas réglée, le joueur ou l'entraîneur sera temporairement suspendu.

A la 3^{ème} faute, tous frais (fédération, ligue et comité) relatifs à cette dernière devront être payés en totalité par le licencié.

Seule la Commission Disciplinaire après examen des faits et entretien des personnes concernées (entraîneurs et/ou capitaine) est habilitée à prendre toutes sanctions à l'égard de tous les licenciés de la section.

PARTICIPER A LA VIE DE LA SECTION

- Venir aux assemblées générales,
- Venir encourager son enfant et l'équipe selon ses disponibilités,
- Participer de façon régulière aux transports des enfants (3 déplacements minimum par saison),
- Participer aux manifestations organisées par le club (soirées, tournois, forum...) :
 - soit par une aide à l'organisation,
 - soit par la présence à ces manifestations.

Ne pas oublier que le soutien et la participation de chacun permettent la continuité de la vie de la section, toutes catégories confondues du Baby – Basket à l'équipe fanion.

Apporter sa contribution au bon fonctionnement de la section

- Tenir la table de marque,
- Arbitrer des équipes jeunes le samedi après-midi,
- Entraîner,
- Encadrer,
- Mettre ses compétences professionnelles au service de la section : secrétariat, sponsoring, rédaction d'articles, comptabilité, photographie...

Etre fair play c'est :

- Se conformer aux règles de jeu,
- Respecter les décisions de l'arbitre,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Etre maître de soi en toutes circonstances,
- Etre exemplaire, généreux, tolérant.

CHARTRE DE LA SECTION BASKET BALL



C'est aussi :

- Ne pas oublier que les dirigeants sont bénévoles et donnent gratuitement de leur temps et leurs compétences à la vie de la section,
- Ne pas oublier que les joueurs ont droit à l'erreur ainsi que l'entraîneur et les officiels,
- Ne pas oublier que les parents spectateurs doivent montrer l'exemple à leurs enfants,
- Ne pas oublier que tout comportement antisportif sanctionné par un arbitre se traduit par une amende à la section.

CONCLUSION

Bonne saison à tous.

